



**POLITIQUE  
DE REMBOURSEMENT  
DES DÉPENSES**

**22 mars 2022**

## **Table des matières**

<b>POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES GÉNÉRALE.....</b>	<b>3</b>
<b>GRILLE DE REMBOURSEMENT INDIVIDUELLE.....</b>	<b>5</b>
<b>POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES ARBITRES.....</b>	<b>6</b>

# POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES GÉNÉRALE

## 1. ÉLIGIBILITE :

- 1.1 Les membres du Conseil d'administration.
- 1.2 Les membres des Comités et Commissions.
- 1.3 Les évaluateurs de passages de grades convoqués.
- 1.4 Les juges de kata pour tournois provinciaux de kata.
- 1.5 Formateurs du PNCE
- 1.6 Toute personne mandatée par Judo Québec.

## 2. AVANCE DE VOYAGE :

- 2.1 Tout déplacement des personnes autorisées de Judo Québec nécessitant une avance de voyage, devra recevoir l'approbation de son directeur général.
- 2.2 Une avance de voyage peut être obtenue lorsque les dépenses prévues sont supérieures à cent (100 \$) dollars ; elle devra être présentée au bureau de Judo Québec au moins un (1) MOIS avant le déplacement.

## 3. FRAIS AUTORISES :

Outre les réunions régulières des instances ci-haut mentionnées, des passages de grades et des tournois provinciaux, tout autre déplacement (représentation) devra être autorisé par le directeur général de Judo Québec.

### 3.1 a) Grille de remboursement (voir page 5) :

#### b) Transport en commun :

Pour ce qui est de l'utilisation du transport en commun (autobus, train), les frais encourus seront intégralement remboursés sur présentation de pièces justificatives.

N.B. L'avion n'est utilisé qu'en cas d'exception.

#### c) Taxi :

Les frais de taxi seront payés intégralement dans le cas où les circonstances l'exigent. Pièces justificatives obligatoires.

#### d) Stationnement et péage :

Les frais encourus pour le stationnement et les péages sont admissibles. Pièces justificatives obligatoires.

### 3.2 Hébergement :

Il est possible d'obtenir un remboursement pour des nuits d'hébergement (une nuitée par journée d'événement) si le lieu de la réunion, du passage de grade ou du tournoi de kata a lieu à plus de 260 km du lieu de résidence de l'individu. Pour obtenir un dédommagement pour une distance moindre, une autorisation doit être obtenue de la part du directeur général.

#### 3.2.1 Hébergement sans hôtel :

Si l'individu est hébergé chez des amis ou parents , 15 \$ lui est alors remis en guise de remerciement pour les frais évités à la fédération Judo Québec.

#### 3.2.2 Hôtel :

Les réservations doivent préalablement être faites par le bureau ou l'individu, en mettant la priorité sur la chaîne hôtelière désignée par la fédération.

### 3.4 Représentation :

À part le Président, qui en tout temps est autorisé à présenter des frais de représentation, les autres frais de représentation devront être préalablement autorisés par le directeur général.

## 4. PRESENTATION DES COMPTES :

4.1 Toute demande de remboursement des comptes se fera uniquement sur présentation de pièces justificatives et présentation d'un « rapport de dépenses individuel et suite au dépôt du rapport de présences », dont un modèle est en annexe.

4.2 Tous les comptes personnels encourus dans l'exercice de fonction devront être présentés au bureau de Judo Québec à la fin de chaque mois.

4.3 Les comptes ainsi présentés devront faire l'objet d'une acceptation après vérification du directeur général et du trésorier.

4.4 Les comptes du directeur général devront faire l'objet d'une acceptation après vérification du trésorier.

## 5. REMBOURSEMENT DES COMPTES :

5.1 Tous les comptes de dépenses présentés à la fin de chaque mois seront remboursés le mois suivant.

- 5.2 Aucun compte ne sera remboursé s'il ne contient pas les pièces justificatives et/ou les explications nécessaires au déplacement ou à la dépense faite.

## GRILLE DE REMBOURSEMENT INDIVIDUELLE

**Directeur général – Directeur technique – Personnel de bureau  
Membres du C. A. - Membres de comités et commissions  
Titulaires de stage et clinique – Évaluateur de grades –  
Formateurs PNCE - Entraîneurs provinciaux de projets identifiés**

Déjeuner : 10 \$	Par jour (maximum)
Dîner : 15 \$	Par jour (maximum)
Souper : 20 \$	Par jour (maximum)
<p>Kilométrage : 0,40 \$ / km pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les 500 premiers km d'un voyage d'une journée, ensuite 0,25\$/km, OU</li> <li>• les 750 premiers km d'un voyage de plus d'une journée, ensuite 0,25\$/km</li> </ul>	
<p><u>Entraîneur en charge d'un entraînement provincial :</u> 35 \$ / h enseigné + grille régulière ci-haut.</p> <p><u>Titulaire* de stage et clinique:</u> 35 \$ / h enseigné + grille régulière ci-haut. Athlète Olympien : 50\$ / h enseignée + grille régulière ci-haut. Athlète médaillé en champ. du monde Senior: : 50\$ / h enseignée + grille régulière ci-haut. Athlète médaillé aux Jeux Olympiques : les tarifs peuvent être majorés.</p> <p><u>Uke lors d'un entraînement d'un stage ou d'une clinique:</u> 20 \$ / h + grille régulière ci-haut.</p> <p><u>Entraîneur pour Judo Québec lors des compétitions à l'étranger:</u> Entraîneur chef : 175\$ / jour + grille ci-haut Assistant entraîneur : 125\$ / jour + grille ci-haut.</p> <p><u>Titulaire de cours d'introduction au judo dans les écoles dans le cadre du programme Primo :</u> 175\$/journée complète d'enseignement + grille ci-haut. (tarif conditionnel à la poursuite du programme de subvention Primo du RSEQ)</p> <p><u>Formations et évaluations du PNCE :</u> Formateur : 55\$ / h enseigné + grille ci-haut 75\$ par participant évalué</p> <p><u>Logistique de tournoi (Omnium du Québec, championnat provincial et Jeux du Québec) :</u> Chef logistique : à venir \$/jour de compétition + grille régulière ci-haut. Assistant logistique : à venir \$/jour de compétition + grille régulière ci-haut.</p> <p><u>Athlète conférencier programme Jouez gagnant</u> Comblent la différence de rémunération octroyée par Jouez Gagnant afin de rémunérer à 100\$/demi-journée</p>	

## POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES ARBITRES

### Tournois provinciaux et tournois développement

Pour les tournois provinciaux organisés par Judo Québec et les tournois développements, Judo Québec appliquera la grille de remboursement qui suit pour les arbitres convoqués par Judo Québec (tournois sur 2 jours):

	Distance séparant la ville de résidence de l'arbitre avec l'endroit où se tient la compétition				
	Moins de 25 km	Entre 26 et 120km	Entre 121 et 260km <sup>3</sup>	Entre 261km et 400km	Plus de 400km
Explication textuelle des frais remboursés :	L'arbitre n'a pas besoin d'être logé et le repas du souper lui est remboursé.	L'arbitre n'a pas besoin d'être logé et le repas du souper lui est remboursé.	L'arbitre doit partir tôt le samedi matin, il couche à l'hôtel une nuit (70\$). Il doit souper le samedi et dimanche (40\$), plus un déjeuner dimanche (10\$).	L'arbitre doit partir le vendredi soir, il couche à l'hôtel 2 nuits (140\$). Il déjeune samedi et dimanche (20\$), il soupe samedi et dimanche (40\$).	L'arbitre doit partir le vendredi pm, il couche à l'hôtel 2 nuits (140\$). Il déjeune samedi et dimanche (20\$), il soupe vendredi, samedi et dimanche (60\$).
Arbitre voyageant comme passager non propriétaire de la voiture et ne voyageant pas dans la voiture d'un autre arbitre <sup>4,5,6</sup> :	0\$	50% du tarif en vigueur pour 2 aller-retour	50% du tarif en vigueur pour 1 aller-retour	50% du tarif en vigueur pour 1 aller-retour	50% du tarif en vigueur pour 1 aller-retour
Arbitre utilisant sa voiture <sup>4,5,6</sup> :	40\$	Tarif en vigueur pour 2 aller-retour	Tarif en vigueur 1 aller-retour	Tarif en vigueur pour 1 aller-retour	Tarif en vigueur pour 1 aller-retour
Repas <sup>1</sup> :	40\$	40\$	50\$	60\$	80\$
Hotel <sup>2</sup> :	0\$	0\$	70\$	140\$	140\$

<sup>1</sup> Les dîners de samedi et dimanche sont offerts gratuitement sur le site de compétition par les organisateurs de tournoi.

<sup>2</sup> Judo Québec assume qu'un arbitre partage sa chambre d'hôtel de tarif 140\$ avec une autre personne. Le remboursement est donc 70\$/personne/nuit.

<sup>3</sup>Le kilométrage maximale de 260 km de cette colonne s'applique lorsqu'un arbitre est convoqué à 9h du matin ou plus tard. Pour chaque tranche de 30 minutes de convocation plus tôt que 9h, le kilométrage maximal est réduit de 50 km de sorte que l'arbitre peut avoir droit à une 2<sup>e</sup> nuit d'hôtel et un déjeuner. Cette note peut s'appliquer jusqu'à un kilométrage maximal de 121 km mais non moindre.

<sup>4</sup>Un arbitre qui covoiture dans la voiture d'un autre arbitre (ou autre personnel dont le transport est remboursé par Judo Québec) ne recevra pas le tarif en vigueur mais plutôt un incitatif de 0,10\$/km.

<sup>5</sup> La distance à utiliser d'un arbitre convoqué pour lequel l'adresse de résidence ne serait pas située au Québec sera la plus courte distance entre :

- son lieu actuel de résidence et le lieu de compétition, ou
- le lieu de son club d'affiliation au Québec et le lieu de compétition.

<sup>6</sup>Le remboursement d'un arbitre pour 2 jours de compétitions est au minimum de 80\$ peu importe si celui-ci a covoituré.

## **Tournois interzones**

Judo Québec fournira aux tournois privés, au moins 4 semaines à l'avance, la liste des arbitres disponibles pour arbitrer incluant leurs coordonnées. Il demeurera ensuite de la responsabilité des organisateurs de tournois de communiquer à l'avance avec ceux-ci afin de leur donner toutes les informations pertinentes incluant le per diem qui leur sera remis Judo Québec demande aux tournois sanctionnés par celui-ci de rembourser :

- 50\$/jour à chaque arbitre de niveau provincial ou plus élevé. Ce remboursement est payable par les organisateurs de tournois.

## **Championnat canadien**

Lorsque le championnat canadien est à l'extérieur de la province du Québec, Judo Québec est en charge du transport à partir de Montréal jusqu'au lieu de compétition ainsi que de l'hébergement au lieu de compétition. La grille tarifaire précédente s'applique pour les dépenses au lieu de compétition ainsi que pour le déplacement jusqu'à Montréal.

Lorsque le championnat canadien a lieu au Québec, Judo Québec est en charge de l'hébergement au lieu de compétition. La grille tarifaire précédente s'applique pour les dépenses ainsi que pour le déplacement jusqu'au lieu de compétition.